

**CC2303CE01 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021**

**Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023**

Convocation du 28 février 2023

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 28 février 2023

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>AGUILLON</b> Claire	PT		
<b>ALIX</b> Martial	PT	<b>PORHAULT</b> Jérôme	
<b>BATTEUX</b> Jean-claude	REP	<b>ALOISI</b> Henri	<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise
<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy	PT		
<b>BERNARD</b> Jean-Luc	PT		
<b>BONTE</b> Daniel	PT		
<b>BRICAUD</b> Nathalia	REP	<b>CHEMIN</b> Delphine	<b>MAY-OTT</b> Ysabelle
<b>BRIOLANT</b> Stéphanie	PT	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	
<b>CABRIT</b> Anne	REP	<b>BUREAU</b> Norbert	<b>DEMICHELIS</b> Janny
<b>CAILLOL</b> Valérie	PT		
<b>CARESMEL</b> Marie	PT		
<b>CARIS</b> Xavier	PT		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	AE	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHANCLUD</b> Maurice	PT	<b>GODEAU</b> Hervé	
<b>CHERET</b> Claire	PT	<b>PASSET</b> Georges	
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	PT		
<b>CINTRAT</b> Alain	PT		
<b>CONVERT</b> Thierry	REP	<b>MAZE</b> Michel	<b>SALIGNAT</b> Emmanuel
<b>COPETTI</b> Isabelle	PT	<b>MANDON</b> Franck	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	PT	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	PT		
<b>DESMET</b> France	REP		<b>BERNARD</b> Jean-Luc
<b>DEROFF</b> Joseph	AE		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	PT	<b>QUINTON</b> Benjamin	
<b>DUCHAMP</b> Jean-Louis	PT	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
<b>DUPRESSOIR</b> Hervé	PT		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	PT	<b>HAROUN</b> Thomas	
<b>FOCKEY</b> William	REP		<b>MATILLON</b> Véronique
<b>FORMENTY</b> Jacques	PT	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	PT	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDE</b> Jean-Pierre	REP	<b>MOUTET</b> Jean-Luc	<b>FORMENTY</b> Jacques
<b>GOURLAN</b> Thomas	PT		
<b>GROSSE</b> Marie-France	PT		

<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>AE</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>AE</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>REP</b>		<b>STEPHANE</b> Nathalie
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>PT</b>		
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>PT</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>PT</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>REP</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	<b>ROSTAN</b> Corinne
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>PT</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>PT</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>PT</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>PT</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>AE</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>REP</b>		<b>PASQUES</b> Jean-Marie
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>PT</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>AE</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>AE</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 50</b>	<b>Représentés : 10</b>	<b>Votants potentiels : 60</b>	<b>Absents/Excusés : 7</b>
	<b>Présents titulaires : 50</b>			
	<b>Présents suppléants : 0</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le courriel en date du 9 décembre 2022 par lequel le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'adduction d'eau (SIRYAE) a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021, présenté lors du Comité syndical du 11 octobre 2022,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'adduction d'eau (SIRYAE)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 6 mars 2023

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).* »



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2021



# Siryae

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes.....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 .....	8
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	10
1.6.5.	Autres volumes .....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	13
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance.....	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	21
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	22
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb .....	26
4.2.	Montants financiers .....	26
4.3.	État de la dette du service.....	26
4.4.	Amortissements .....	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	29

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

- communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Béhoust, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-les-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Méré, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu, Élancourt
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 03/12/2012  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : 09/2010  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

### **AVENANT N° 1**

Objet : Adhésion de la commune du Mesnil st Denis

date de visa de la Préfecture : 15/07/2014

Date d'effet : 15/07/2014

### **AVENANT N° 2**

Objet : Passage à une seule relève des compteurs abonnés par an –  
Nouvelle réglementation (loi Brottes) – Adhésion des communes  
de Boinvilliers et Rosay –  
Mise hors service des forages d'Autouillet et de l'Artoire

date de visa de la Préfecture : 27/09/2016

Date d'effet : 27/09/2016

### **AVENANT N° 3**

Objet : Intégration dans le périmètre d'affermage des usines de  
décarbonatation sur les usines de production des Bîmes et de  
Rosay

date de visa de la Préfecture : 05/04/2018

Date d'effet : 05/04/2018

### **AVENANT N° 4**

Objet : Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain

date de visa de la Préfecture : 10/12/2018

Date d'effet : 01/01/2019

### **AVENANT N° 5**

Objet : Nouvelles données financières – Modification du périmètre  
d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages

date de visa de la Préfecture : 20/07/2020

Date d'effet : 20/07/2020

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 109 540 habitants au 31/12/2021 (109 199 au 31/12/2020).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 38 811 abonnés au 31/12/2021 (38 211 au 31/12/2020).

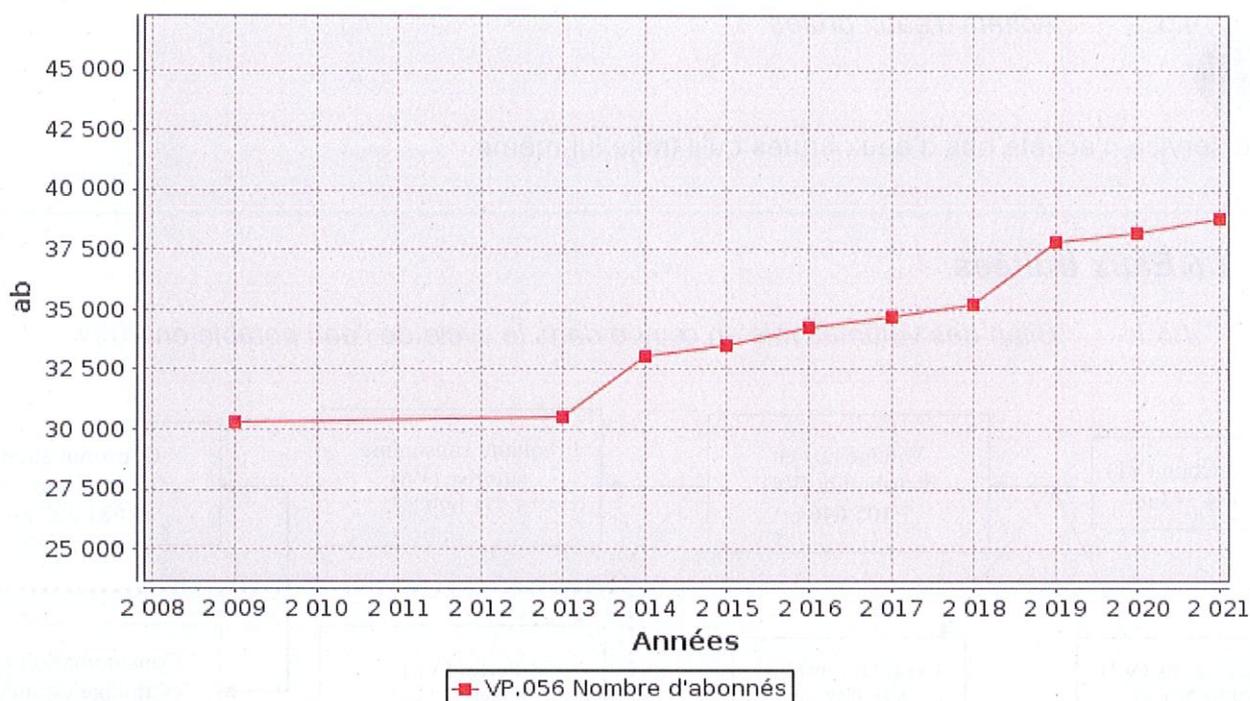
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
ANDELU	211	212	0,50%
AUTEUIL	397	400	0,80%
AUTOUILLET	273	277	1,50%
BAZAINVILLE	609	612	0,50%
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	341	347	1,80%
BEHOUST	223	229	2,70%
BEYNES	2639	2669	1,10%
BOINVILLIERS	135	140	3,70%
BOISSY-SANS-AVOIR	263	270	2,70%
ELANCOURT	3379	3482	3,00%
FLEXANVILLE	258	264	2,30%
GALLUIS	548	552	0,70%
GAMBAIS	1130	1151	1,90%
GAMBAISEUIL	35	35	0,00%
GARANCIERES	1058	1067	0,90%
GOUPILLIERES	241	251	4,10%
GROSROUVRE	495	498	0,60%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	2261	2271	0,40%
LA QUEUE-LES-YVELINES	975	1 032	5,80%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 473	2 572	4,00%
LE PERRAY-EN-YVELINES	2610	2624	0,50%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	388	389	0,30%
LES ESSARTS-LE-ROI	2474	2496	0,90%
LES MESNULS	439	443	0,90%
LEVIS-SAINT-NOM	743	747	0,50%
MAGNY-LES-HAMEAUX	2819	2843	0,90%
MARCQ	349	347	-0,60%
MAREIL-LE-GUYON	188	189	0,10%

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
MAREIL-SUR-MAULDRE	706	707	0,10%
MAULETTE	456	457	0,20%
MERE	820	832	1,50%
MILLEMONT	124	123	-0,80%
MILON-LA-CHAPELLE	109	110	0,90%
MONTAINVILLE	263	266	1,10%
MONTFORT-L'AMAURY	1148	1161	1,10%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	374	375	0,30%
ORGERUS	1157	1167	0,90%
OSMOY	170	171	0,60%
PRUNAY-LE-TEMPLE	160	160	0,00%
RICHEBOURG	508	515	1,40%
ROSAY	190	191	0,50%
SAINT-FORGET	228	228	0,00%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	652	655	0,50%
SAINT-LAMBERT	163	164	0,60%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	152	152	0,00%
SAINT-REMY-L'HONORE	653	658	0,80%
SAULX-MARCHAIS	373	375	0,50%
TACOIGNIERES	454	509	12,10%
THOIRY	557	573	2,90%
VICQ	166	171	3,00%
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	350	355	1,40%
VILLIERS-LE-MAHIEU	324	327	0,90%
<b>Total</b>	<b>38 211</b>	<b>38 811</b>	<b>1,57%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,57 abonnés/km au 31/12/2021 (40,01 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,82 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,86 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 142,74 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (144,99 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 3 964 313 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (4 330 611 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forages de Rosay	Souterraine nappe calcaire de Septeuil	180 m <sup>3</sup> /h	1 003 846	1 078 455	7,4
Forages des Bîmes	Souterraine nappe calcaire du sénonien	500 m <sup>3</sup> /h	3 326 765	2 885 857	-13,3
<b>Total</b>			<b>4 330 611</b>	<b>3 964 313</b>	<b>- 8,5</b>

Nota : La crise sanitaire due à la COVID nous a conduit à estimer les consommations des abonnés en 2020, ce qui ne nous permet pas de produire des indicateurs réels de performances hydrauliques sur l'exercice 2021 (avril 2020 – avril 2021) : ces indicateurs sont donc calculés sur la période cumulée avril 2019 – avril 2021.

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

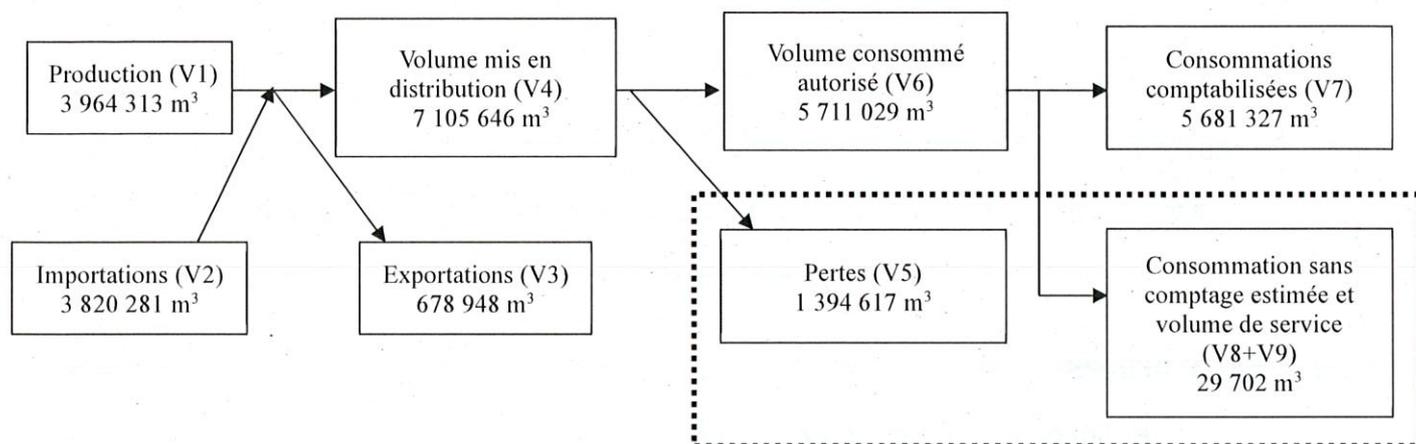
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



Pertes d'eau : cela correspond à l'ensemble des fuites enregistrées, des branchements sauvages et des casses diverses sur le réseau du SIRYAE d'une longueur de 956,66 km.

### 1.6.2. Production

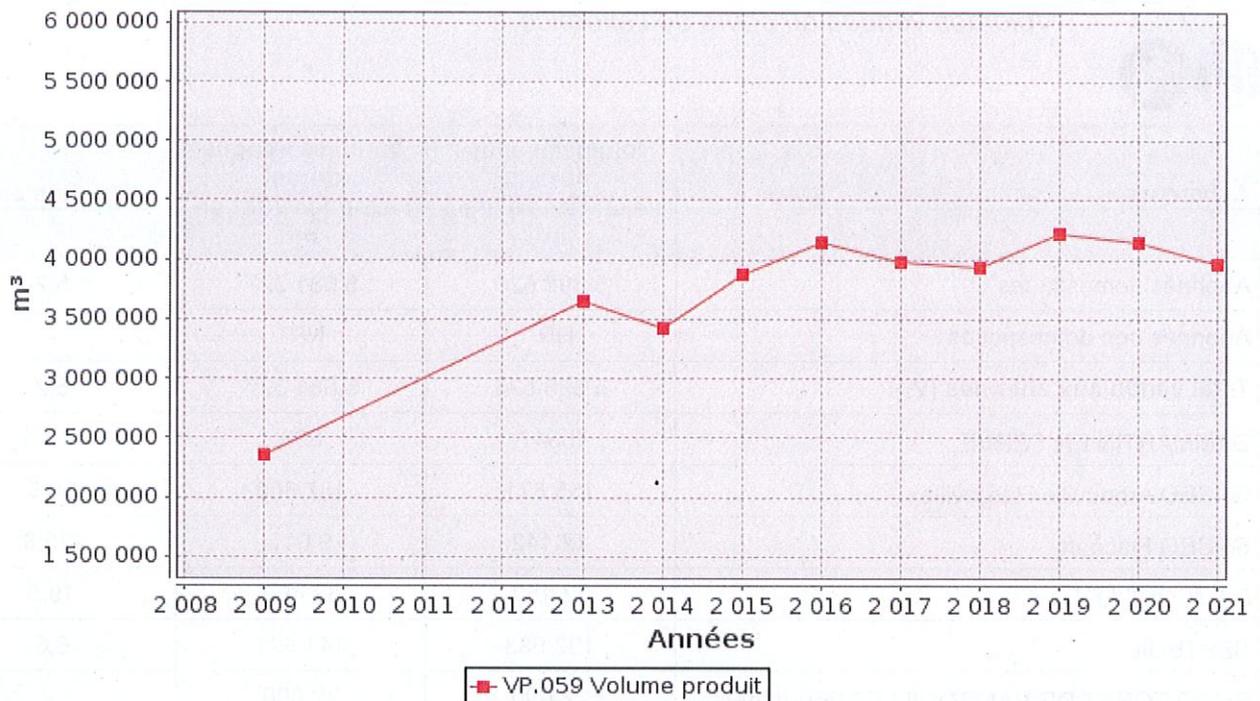


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Rosay	Filtration sur charbons actifs en grains, décarbonatation catalytique à la soude, chloration
Les Bîmes	Décarbonatation catalytique à la soude, pré-ozonation, filtration sur charbons actifs en grains, chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Forages de Rosay	1 003 846	1 078 455	7,4	80
Forages des Bîmes	3 326 765	2 885 857	- 13,3	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>4 330 611</b>	<b>3 964 313</b>	<b>- 8,5</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %
DAMMARTIN EN SERVE > BOINVILLIERS	5 567	2 229	- 60,0
RAMBOUILLET	0	0	-
SIAEP JOUARS > ELANCOURT	0	0	-
SIAEP JOUARS > NEAUPHLE	0	0	-
SIVRD	1 169 729	1 106 841	- 5,4
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	0	0	-
SUEZ ELANCOURT	994 464	1 000 562	0,6
SUEZ LA CHAPELLE	749 007	1 620 003	116,3
SUEZ MORSANG	21 757	17 459	- 19,8
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANGE	82 818	73 188	- 11,6
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>3 023 342</b>	<b>3 820 281</b>	<b>26,4</b>

Le présent rapport annuel est basé sur les périodes de consommation des clients. Étant donné que la relève 2020 a majoritairement été estimée du fait du confinement lié à la pandémie du COVID-19, la période considérée s'étend d'avril 2019 à avril 2021 à savoir sur deux exercices 2019-2020 et 2020-2021 ramenés à 365 jours.

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



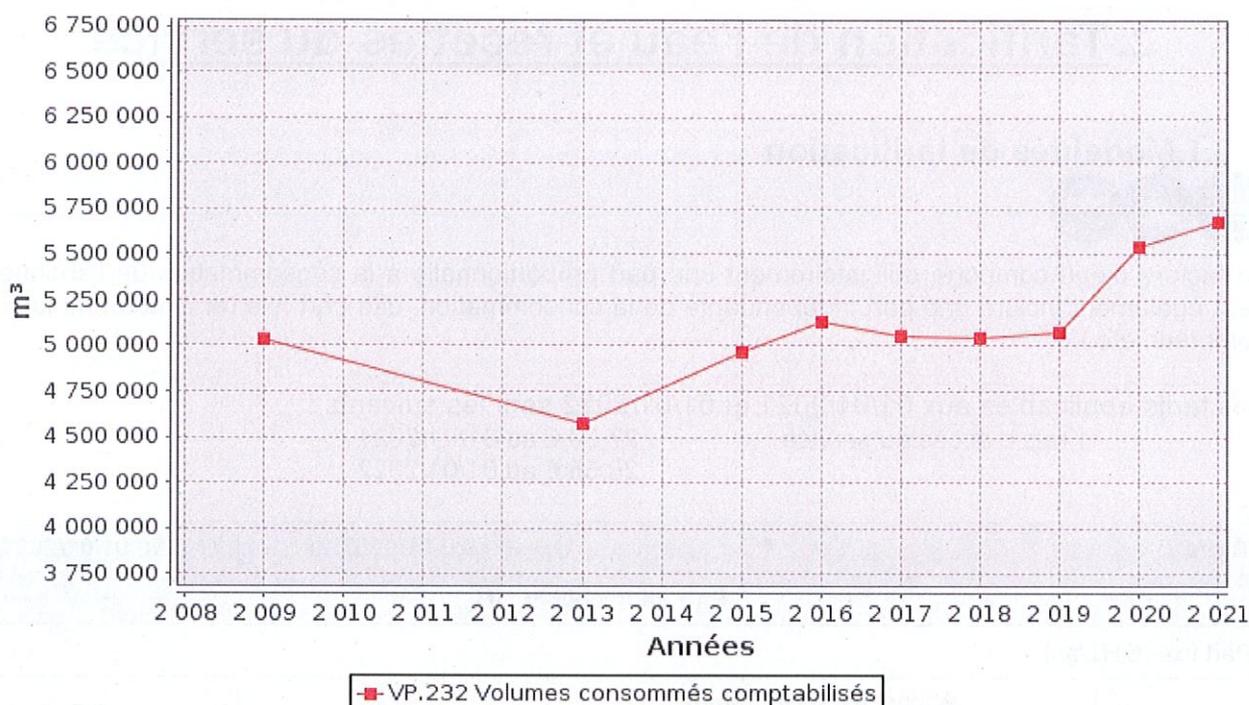
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	5 398 526	5 681 327	5,2
Abonnés non domestiques	NR*	NR*	-
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>5 398 526</b>	<b>5 681 327</b>	<b>5,2</b>
DAMMARTIN EN SERVE	3 547	868	-75,5
GPSEO Arnouville Hargeville	155 821	187 808	20,5
GPSEO Flacourt	12 142	9 011	-25,8
RAMBOUILLET	27 162	32 469	19,5
SEPTEUIL	132 993	141 821	6,6
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	22 000	22 000	-
SIAEP JOUARS PONTCHARTRAIN vers Cressay	0	0	-
SIVRD	220 961	252 058	14,1
SQY	23 066	25 766	11,7
SUEZ AUFFARGIS	7 745	5 151	-33,5
SUEZ CRESPIERES	2 821	1 994	-29,3
SUEZ MORSANG	0	0	-
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>) <sup>(2)</sup></b>	<b>608 258</b>	<b>678 948</b>	<b>11,6</b>

\* NR : Non Renseigné

Le présent rapport annuel est basé sur les périodes de consommation des clients. Etant donné que la relève 2020 a majoritairement été estimée du fait du confinement lié à la pandémie du COVID-19, la période considérée s'étend d'avril 2019 à avril 2021 à savoir sur deux exercices 2019-2020 et 2020-2021 ramenés à 365 jours.

Les volumes de vente d'eau vers le SIVRD sont dus aux retours d'eau sur la canalisation de refoulement/distribution entre les deux collectivités. Ainsi quand la station de Saint Lubin est en production, l'eau est enregistrée sur les compteurs d'achat d'eau (soit 1 106 841 m<sup>3</sup> dans le tableau précédent) et quand la production est arrêtée, l'alimentation en eau potable sur le SIVRD est assurée par les ouvrages du SIRYAE. L'eau est alors enregistrée sur les compteurs de vente d'eau vers le SIVRD (soit 252 058 m<sup>3</sup>).

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	29 702	29 702	-

Détail des volumes sans comptage :

- 7 240 m<sup>3</sup> pour les volumes moyens « consommés » par poteau d'incendie 5 m<sup>3</sup> par organe de défense incendie et par an
- 22 462 m<sup>3</sup> de service réseau servant à l'entretien des réservoirs notamment les lavages (la moitié des volumes totaux des réservoirs soit 9 700 m<sup>3</sup>), les volumes passant par les analyseurs de chlore (7 560 m<sup>3</sup> pour 12 analyseurs et 630 m<sup>3</sup>/an/appareil) ainsi que les volumes de purges de réseau lors des réparations de fuites (5 202 m<sup>3</sup> sur l'année).

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 428 228	5 711 029	5,2

#### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 956,66 kilomètres au 31/12/2021 (955 au 31/12/2020).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 27,50 € au 01/01/2021  
 28,55 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	10,68 €	11,03 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,0457 €/m <sup>3</sup>	1,08 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,096 €/m <sup>3</sup>	0,1 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m <sup>3</sup>	0,42 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0,001 €/m <sup>3</sup>	0,001 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

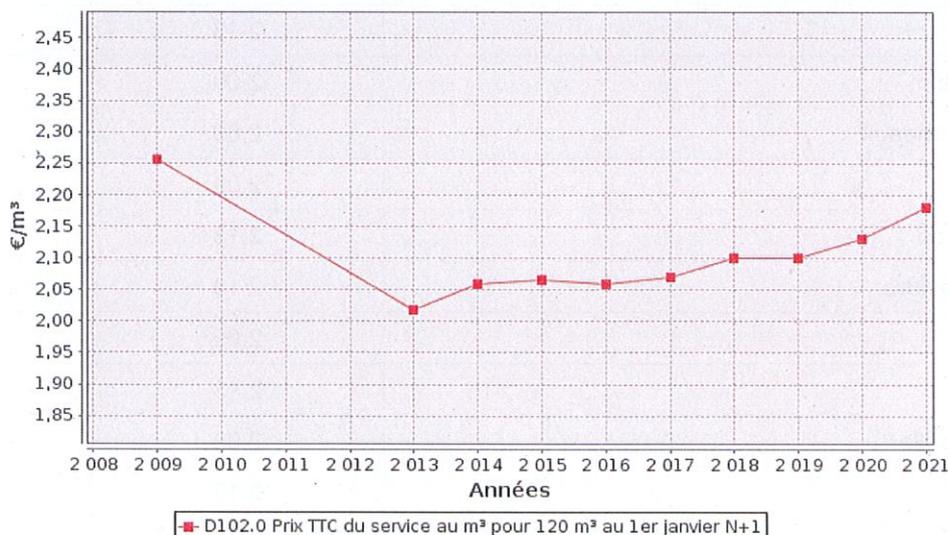
- Délibération du 21/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	44,40	44,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	44,40	44,40	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	10,68	11,03	3,3%
Part proportionnelle	125,48	129,60	3,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	136,16	140,63	3,3%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,52	12,00	4,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement : .....	0,12	0,12	0%
Autre : .....	0,00	0,00	-
TVA	13,34	13,62	2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	75,38	76,14	1%
<b>Total</b>	<b>255,94</b>	<b>261,17</b>	<b>2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,13</b>	<b>2,18</b>	<b>2,4%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en € TTC/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022 en € TTC/m <sup>3</sup>
Andelu	2,09	2,13
Auteuil	2,13	2,18
Autouillet	2,13	2,18
Bazainville	2,09	2,13
Bazoches-sur-Guyonne	2,13	2,18
Beynes	2,13	2,18
Boinvilliers	2,13	2,18
Boissy-sans-Avoir	2,13	2,18
Béhoust	2,13	2,18
Élancourt	2,13	2,18
Flexanville	2,13	2,18
Galluis	2,13	2,18
Gambais	2,09	2,13
Gambaiseuil	2,09	2,13
Garancières	2,13	2,18
Goupillières	2,09	2,13
Grosrouvre	2,13	2,18
Jouars Pontchartrain	2,13	2,18
La Queue-les-Yvelines	2,13	2,18
Le Mesnil-Saint-Denis	2,09	2,13
Le Perray-en-Yvelines	2,09	2,13
Le Tremblay-sur-Mauldre	2,13	2,18
Les Essarts-le-Roi	2,09	2,13
Les Mesnuls	2,13	2,18
Lévis-Saint-Nom	2,09	2,13
Magny-les-Hameaux	2,09	2,13
Marcq	2,09	2,13
Mareil-le-Guyon	2,13	2,18
Mareil-sur-Mauldre	2,13	2,18
Maulette	2,09	2,13
Millemont	2,13	2,18
Milon-la-Chapelle	2,09	2,13
Montainville	2,13	2,18

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>
Montfort-l'Amaury	2,13	2,18
Méré	2,13	2,18
Neauphle-le-Vieux	2,13	2,18
Orgerus	2,13	2,18
Osmoy	2,13	2,18
Prunay-le-Temple	2,13	2,18
Richebourg	2,09	2,13
Rosay	2,13	2,18
Saint-Forget	2,09	2,13
Saint-Germain-de-la-Grange	2,13	2,18
Saint-Lambert	2,09	2,13
Saint-Martin-des-Champs	2,13	2,18
Saint-Rémy-l'Honoré	2,13	2,18
Saulx-Marchais	2,13	2,18
Tacoignières	2,13	2,18
Thoiry	2,09	2,13
Vicq	2,13	2,18
Vieille-Église-en-Yvelines	2,09	2,13
Villiers-le-Mahieu	2,13	2,18

La différence de prix est due à la redevance lutte contre la pollution qui varie de 0,40 à 0,44 € TTC/m<sup>3</sup> suivant les communes.

Cette redevance est établie par l'agence de l'eau en fonction de bassins versants hydrologiques et non des territoires assurant la compétence eau potable.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 5 681 327 m<sup>3</sup>/an (5 398 526 m<sup>3</sup>/an en 2020).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 848 706,99	2 064 168,78	11,65
<i>dont abonnements</i>	0		
Recette de vente d'eau en gros	0		
Recette d'exportation d'eau brute	0		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0		
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 848 706,99</b>	<b>2 064 168,78</b>	<b>11,65</b>
Recettes liées aux travaux	0		
Contribution exceptionnelle du budget général	0		
Autres recettes :			
Revenu des antennes de radiotéléphonie	137 000,90	138 503,31	1,10
Produits de gestion courante	96,06	152,72	58,98
Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 746,90	2 762,65	-26,27
Remboursement frais d'affranchissement	701,33	946,33	34,93
Autres remboursements	-	86,00	100,00
Produits de cession des immobilisations	-	14 175,00	100,00
<b>Total autres recettes</b>	<b>141 545,19</b>	<b>156 626,01</b>	<b>10,65</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 990 252,18</b>	<b>2 220 794,79</b>	<b>11,58</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	5 649 562	6 327 628	12%
<i>dont abonnements</i>	462 220	464 262	0,4 %
Recette de vente d'eau en gros	197 438	196 172	- 0,6 %
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>5 847 000</b>	<b>6 523 800</b>	<b>11,6%</b>
Recettes liées aux travaux	565 400	850 600	50,4%
Autres recettes *	57 200	114 300	99,8%
<b>Total autres recettes</b>	<b>622 600</b>	<b>964 900</b>	<b>55,0%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>6 469 600</b>	<b>7 488 700</b>	<b>15,8%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 8 587 968,78 € (7 695 706,99 € au 31/12/2020).

\* Les frais clientèle correspondent aux frais d'accès au service, frais de remise en eau des branchements lors des mutations (déménagements), frais de relance des factures impayées, etc.

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	235	0	236	0
Paramètres physico-chimiques	244	3	243	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,8%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,41%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	96,58%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	120

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

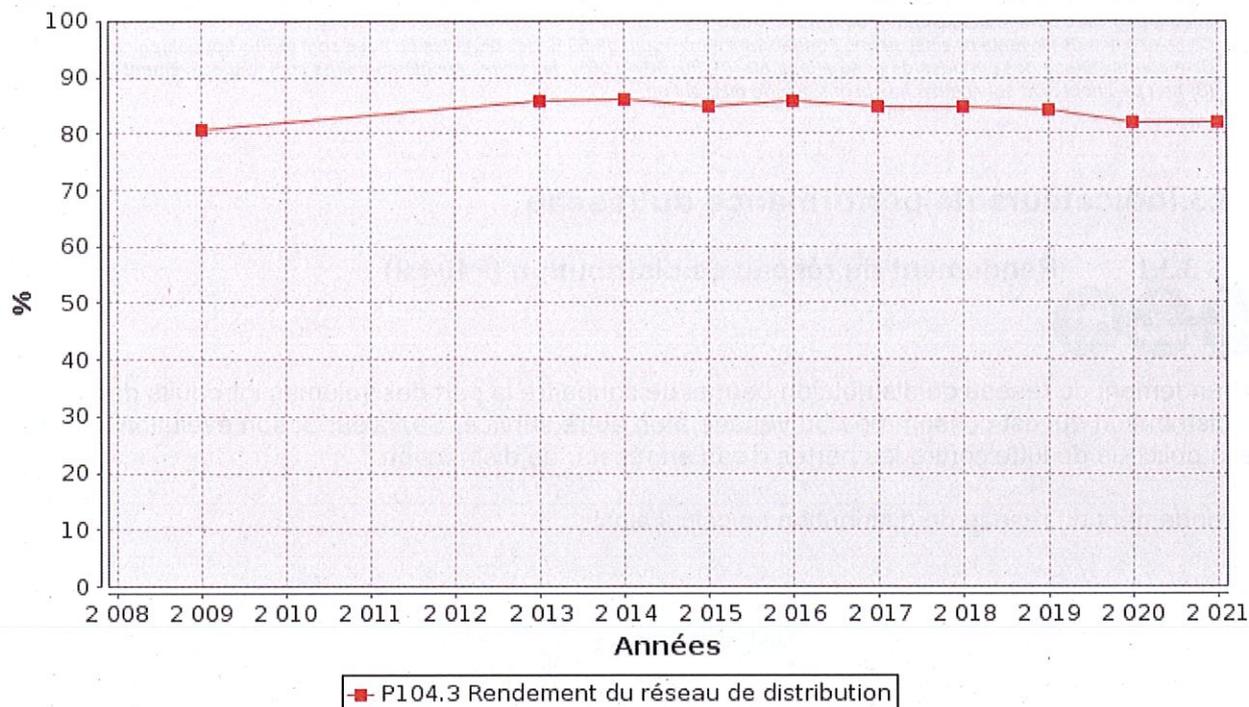
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	82,1 %	82,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	17,34	18,35
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	80 %



Les performances hydrauliques du SIRYAE se sont dégradées entre 2019 et 2020-2021 (période calculée sur 2 années suite à l'absence de relève des compteurs abonnés en 2020 du fait du confinement).

Cette dégradation est due à plusieurs facteurs cumulatifs :

- Une fuite très importante sur la conduite de refoulement reliant l'usine de production de Rosay au château d'eau de St Martin des Champs (zone non sectorisée) ;
- Une augmentation des pertes sur la ville d'Elancourt, secteur sur lequel la recherche de fuites est rendue difficile car la majeure partie de la commune (réseau urbain très maillé) est desservie par un seul et unique comptage d'achat d'eau non équipable de satellite de télégestion, qui permettrait de suivre les débits nocturnes (comptage prévu au renouvellement) ;
- Une baisse des campagnes de recherche de fuites en 2020 du fait des périodes de confinement, pendant lesquelles seules les activités essentielles à la continuité du service ont été assurées ;
- Un taux de consommations estimées chez les abonnés exceptionnellement élevé du fait de la perturbation de la relève 2020 dans le contexte du confinement lié à la pandémie.

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,09 m<sup>3</sup>/j/km (3,87 en 2020).

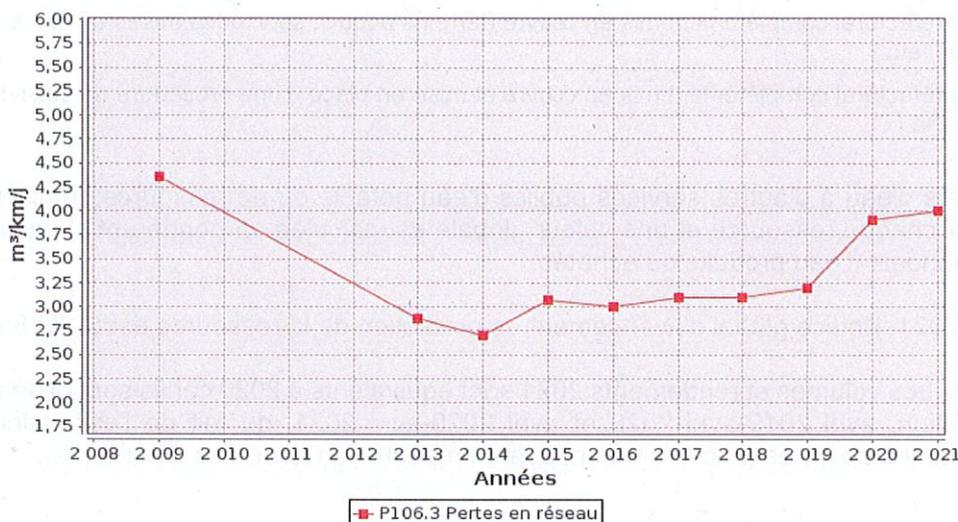
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 4,01 m<sup>3</sup>/j/km (3,78 en 2020).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	1,48	0,85	2,26

Au cours des 5 dernières années, 3,58 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,07% (0,09% en 2020).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

Commentaire : Les volumes et rendements 2021 sont équivalents à 2020 car ils sont basés sur 2 périodes de consommation, avril 2019-avril 2020 et avril 2020-avril 2021, du fait de l'estimation des volumes consommés par les abonnés (le confinement ayant empêché la relève des compteurs).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 6,32 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (7,28 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,16 pour 1 000 abonnés (0,19 en 2020).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 99,1% (99,1% en 2020).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

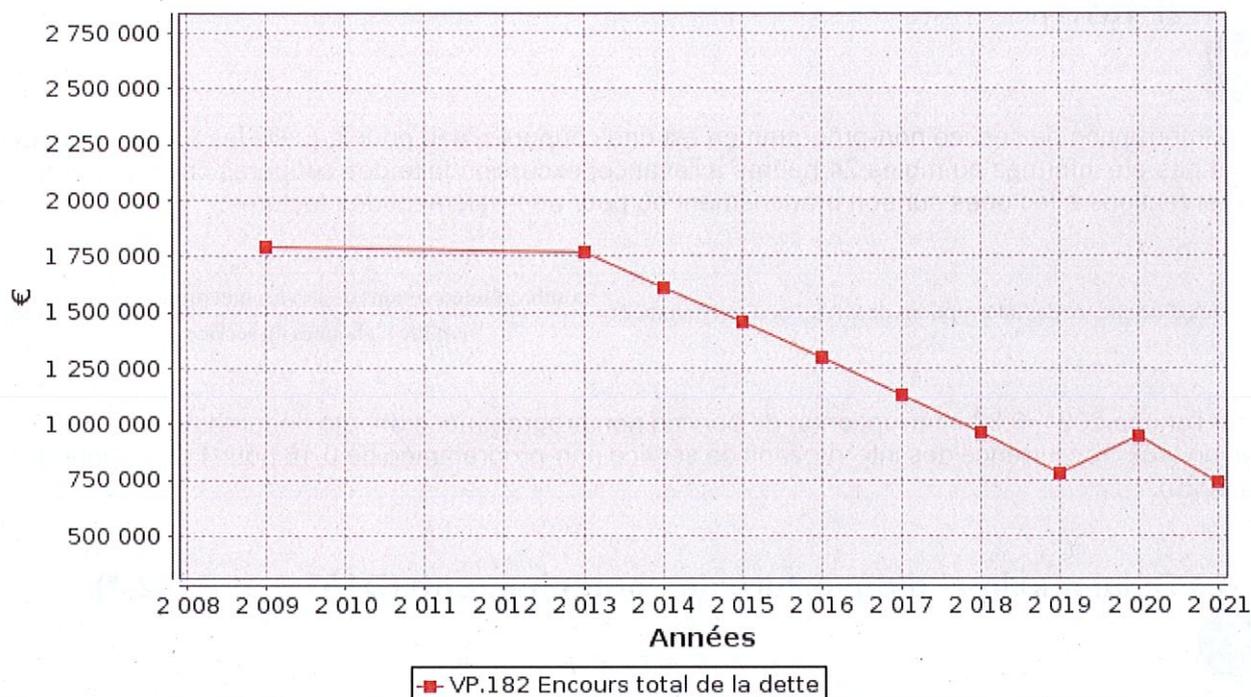


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	948 344,15	740 986,5
Epargne brute annuelle en €	1 735 272,2	1 964 569,04
Durée d'extinction de la dette en années	0,5	0,4

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 0,4 ans (0,5 en 2020).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	162 893,68	236 377
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	10 773 395	10 914 000
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,51	2,17

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 2,17% (1,51 en 2020).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 56

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 1,44 pour 1000 abonnés (0,92 en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	38 211	38 811
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	60	65
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,0079%	0,0077%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,16%	0,17%

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	996 900	638 682
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	996 900	638 682

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		948 344,15	740 986,5
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	207 357,65	215 530,76
	en intérêts	28 808,93	20 635,91

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 956 888,16 € (915 961,77 € en 2020).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement des forages de Cressay et de la Chapelle	416 666,67 € HT	416 666,67 € HT
Étude de vulnérabilité de Rosay	2 500,00	0

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux 2021	2021-22	858 000,00
Programme de la DUP de Rosay	2021-2022	25 000,00

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Il n'y a pas eu d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	109 199	109 540
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,13	2,18
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,1%	82,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,87	4,09
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,78	4,01
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 09%	0,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,19	0,16
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,1%	99,1%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,5	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,51%	2,17%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,92	1,44